



**Rubrique:** Avis selon l'ordonnance sur le registre du commerce

**Sous-rubrique:** Décision

**Date de publication:** SHAB - 06.08.2020

**Numéro de publication:** BH07-0000001723

**Canton:** VS

**Entité de publication:**

Registre du commerce du Valais central, Place du Midi 30,  
1950 Sion

## Décision en vertu de l'art. 153 ORC, 1815 Plâtrerie Peinture Sàrl

1815 Plâtrerie Peinture Sàrl  
CHE-254.146.338  
Rue du Chanoine-Berchtold 8  
1950 Sion

### Contexte:

- La société à responsabilité limitée «1815 Plâtrerie Peinture Sàrl », à Sion, a été inscrite au Registre du Commerce en date du 14.11.2017.
- Le 24.07.2019, le Registre du commerce du Valais central a été informé du fait que l'adresse de la société ne permettait pas d'y acheminer valablement le courrier.
- Le 06.08.2019, le Registre du commerce du Valais central a adressé un courrier à l'adresse de la société. Ce courrier a été retourné par la Poste avec la mention « destinataire introuvable à l'adresse indiquée ». Une copie a été envoyée au domicile de l'associé et gérant unique M. Jean Luca Zilio.
- Le 16.09.2019, le Registre du commerce du Valais central a adressé une sommation par courrier recommandé AR au sens de l'article 153a ORC à la société, laquelle lui est venue en retour avec la mention « le destinataire est introuvable à l'adresse indiquée ».
- Par courrier daté du 18.04.2019 réceptionné au Registre du commerce du Valais central le 25.10.2019, M. Jean Luca Zilio requiert sa radiation en qualité d'associé et gérant de la société et nomme M. Daniel Zilio comme nouvel associé et gérant de la société sans produire tous les documents nécessaires à ce changement.
- Le 30.10.2019, le Registre du commerce du Valais central renvoie à la société par courrier recommandé les documents produits pour correction et complément à produire, lesquels lui ont été retournés avec la mention « destinataire introuvable à l'adresse indiquée ».
- Le 05.11.2019, M. Daniel Zilio contacte le Registre du commerce du Valais central par téléphone pour l'informer que la société est désormais domiciliée à son domicile, Rue de l'Eglise 4, 1994 Aproz (Sion) et lui demande que le courrier du 30.10.2019 lui soit renvoyé à cette adresse.
- Le 18.11.2019, le Registre du commerce du Valais central donne suite à la demande de M. Daniel Zilio et lui renvoie par courrier recommandé sa correspondance du 30.10.2019, les pièces justificatives en annexe ainsi qu'une facture de CHF 499.00 relative à une demande de paiement d'avance des frais de modification de la société. Cet envoi a été retourné au Registre du commerce du Valais central avec la mention « non réclamé ».
- Le 19.02.2020, le Registre du commerce du Valais central a adressé un courrier recommandé au domicile de M. Daniel Zilio pour lui demander dans quel délai il pensait régulariser la situation juridique de la société et procéder au paiement, lequel lui a été retourné avec la mention « non réclamé ».
- Le 11.03.2020, le Registre du commerce du Valais central a renvoyé à M. Daniel Zilio en courrier A ses correspondances du 19.02.2020, 18.11.2019 et 30.10.2019 avec annexes. Cet envoi a abouti.
- Une sommation selon l'article 153a ORC a été publiée dans la FOSC du 30.04.2020

Considérant que :

- L'article 937 CO stipule que « toutes modifications de faits inscrits sur le Registre du Commerce doit également être inscrites ».
- Une sommation selon l'article 153a de l'Ordonnance sur le Registre du Commerce a été adressée à la société par lettre recommandée en date du 16.09.2019.
- Aucune demande d'inscription de nouvelle adresse n'est parvenue au Registre du Commerce dans le délai imparti.

**Décision:**

En conséquence :

Conformément à l'article 153b de l'Ordonnance sur le Registre du Commerce, l'Office du Registre du Commerce du Valais Central décide :

- que la Société 1815 Plâtrerie Peinture Sàrl est dissoute ;
- que Monsieur Jean Luca Zilio est désigné en qualité de liquidateur de la société.

**Organe décisionnel:**

Registre du commerce du Valais central  
Place du Midi 30, Postfach 1176, 1950 Sion

**Remarques juridiques:**

En vertu de l'art. 165 ORC, cette décision peut faire l'objet d'un recours déposé auprès du point de contact dans le délai indiqué. Le recours doit contenir une requête et un motif. Le recourant doit joindre à son acte la décision attaquée ou la désigner clairement. Les moyens de preuve doivent être indiqués ou joints.

**Délai :** 30 jours

**Fin du délai:** 07.09.2020

**Point de contact:**

Tribunal cantonal  
Rue Mathieu-Schiner 1  
1951 Sion